

NUMERO : 2024- *306*  
**DÉCISION DU MAIRE**

Le Maire de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-22 alinéa 6,

Vu la délibération n° 2020-063 du 05 juillet 2020 reçue en sous-préfecture de Sarcelles le 07 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu le contrat Dommages Aux Biens n° C2024-12184, souscrit auprès de la compagnie SMACL,

Vu l'appel à cotisation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 de la SMACL pour le patrimoine de la ville d'une superficie totale de 162 088 m<sup>2</sup>,

Considérant l'avenant n° 1 émis par la SMACL relatif à la mise à jour de l'ensemble du patrimoine, pour une superficie totale de 183 777 m<sup>2</sup>,

Décide :

**Article 1** : De la signature de l'avenant n° 1 relatif à la mise à jour de l'ensemble du patrimoine avec une date d'application au 1<sup>er</sup> janvier 2025, sans incidence financière.

**Article 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy – Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Sarcelles, le *19 DECEMBRE 2024*.

Le Maire  
Patrick HADDAD

